



LA MOUCHE

CLUB DE TIR - FRESNES SUR ESCAUT

L'association «Club de Tir-La Mouche » sise à 59970 Fresnes-sur-Escaut, 390 rue Edgard Loubry est affiliée à le F.F.T (Fédération Française de Tir) sous le n°15 59 036 et agréée DDJS (Direction Départemental Jeunesse et Sports) sous le n°ET 0494. Elle délivre des licences de la F.F.T (Fédération Française de Tir). L'association exerce ses activités sportives principalement au stand de tir sise 390, rue Edgard Loubry à 59970 Fresnes-sur-Escaut.

1	<p>But.</p> <p>Le but du présent règlement est de garantir la sécurité des personnes, des biens et de l'infrastructure</p>
2	<p>Définitions.</p> <p>Pas de tir : L'endroit où l'on se tient debout pour garnir l'arme et tirer</p> <p>Tireur : Une personne qui compte se livrer à une activité impliquant la manipulation et l'usage d'une arme à feu.</p> <p>Main forte : La main qui tient l'arme dont l'index presse la détente.</p> <p>Main faible : La main opposée à la main forte.</p> <p>Arme longue : Une arme dont la longueur du canon excède 30 cm ou dont la longueur totale excède 60 cm.</p> <p>Arme courte : Une arme dont la longueur du canon est inférieure à 30 cm ou dont la longueur totale est inférieure à 60 cm.</p> <p>Petit calibre : Le 22 long rifle</p> <p>Gros calibres : Calibre supérieur au 22LR soit le 6.35 mm, 32 S&W, 7.65 mm, 9 mm, 38 spécial, 357 magnum, 44 magnum, 45 ACP, 10 mm, 40 S&W.</p> <p>Arme en sécurité : Arme se trouvant dans l'état tel que décrit par le présent règlement.</p>

PRINCIPES GENERAUX	
1	<p>§1. Les jours et heures d'ouvertures du stand ainsi que les jours de fermeture annuelle sont déterminés par le Comité Directeur dans le respect de la réglementation en vigueur.</p> <p>§2. Ils sont portés à la connaissance des membres actifs par affichage permanent (valves et tableau) dans le stand et/ou via le site internet du club</p>
2	Tous les membres du club y compris le président et les membres du Comité Directeur sont tenus de verser une cotisation annuelle
3	Tout membre du club peut amener un invité qui sera présenté au responsable du stand (membre du comité) du jour. L'invité devra remplir le registre d'entrée et se faire inscrire au « cahier des invités » par le responsable du jour. Le nombre d'invité maximum est limité à un par séance de tir et ce dernier portera un badge « invité ».
4	La présence sur le pas de tir d'un mineur d'âge de moins de 16 ans est strictement interdite, sauf si le mineur d'âge est accompagné d'un tuteur légal, ou d'une personne désignée par le tuteur légal, licencié du club.
5	L'accès au stand est interdit à toute personne qui se trouve manifestement en état d'ivresse ou dans un état analogue résultant de l'emploi de drogues ou de médicaments.
6	La consommation de boissons alcoolisées est interdite AVANT et PENDANT le tir. Le responsable de l'ouverture du club house est autorisé à refuser toute boisson alcoolisée au membre qui manifeste des signes d'ébriété. Celui-ci peut être invité poliment mais fermement à quitter le club house et l'enceinte du club.
7	Aucune arme ne peut être portée sur soi. Elles devront être rangées à l'endroit prévu à cet effet (casiers). Elles devront être transportées conformément à la réglementation en vigueur.
8	<p>§1. Aucune arme ne peut être portée, manipulée, nettoyée ou même montée dans le club house. Seul le pas de tir ou le local d'entretien prévu à cet effet peut être utilisé à ces fins.</p> <p>§2. Cette règle est valable pour les munitions, cartouches et ses composantes, etc.</p> <p>§3. Il est interdit également de faire commerce d'armes ou de munitions dans le stand, sauf par affichage officiel validé par le Comité Directeur.</p>
9	Au pas de tir, le tireur doit obéir aux injonctions du responsable du stand (membre

	du comité) du jour et/ou au président et membres du comité.
10	<p>§1. Le tireur conserve en tout temps l'entière responsabilité de ses armes. Il est fortement déconseillé, d'abandonner, ne fuisse que momentanément, ses armes aux pas de tir. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou d'usage par un tiers, sans l'autorisation du propriétaire.</p> <p>§2. Le tireur veillera à ne déballer qu'une seule arme au pas de tir. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou d'oubli de matériel par son propriétaire.</p>
11	Le tireur doit, en toute occasion, être maître de son arme quel que soit le calibre choisi. Le responsable du stand (membre du comité) du jour et/ou un membre du comité constatant un défaut de maîtrise d'une arme peut interdire et/ou en restreindre l'usage. Pour tout dégât hors cible dû à un défaut de maîtrise, le tireur qui s'obstine sera considéré comme civilement responsable et le coût des réparations pourra lui être porté en compte.
12	<p>§1. Les tirs ne peuvent s'effectuer qu'à partir des postes de tir. Aucun tir ne peut être effectué tant qu'une personne se trouve à l'intérieur du champ de tir. Chaque poste de tir ne peut être occupé que par un tireur à la fois.</p> <p>§2. Les autres tireurs à la même ligne devront se tenir en arrière.</p>
13	Il est obligatoire de porter des lunettes de tir en verre incassable et un appareil de protection de l'ouïe.
14	Vérifier si l'arme est complètement vide avant de quitter la ligne de feu.
15	Il est interdit de manipuler les armes d'autrui sans l'autorisation du propriétaire
16	Le nombre des cibles étant limité, en cas d'affluence, le tireur occupera raisonnablement le pas de tir afin de permettre à ses collègues de s'y exercer également.
17	Il est interdit de quitter le pas de tir une arme à la main, même lorsqu'elle est en conditions dites de « sécurité ».
18	<p>§1. Le chargement et le déchargement des armes se font exclusivement à la table de tir face aux cibles. Une arme chargée doit rester dirigée vers les cibles, elle ne peut être déposée, ni rangée.</p> <p>§2. Pendant les périodes d'interruption de tir, le tireur décharge son arme et la met en sécurité. Pour pouvoir déposer une arme, il faut au préalable en assurer son déchargement, c'est-à-dire :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour les carabines</u> : chargeur retiré ou magasin vide et culasse ouverte. - <u>Pour les pistolets</u> : chargeur retiré et culasse ouverte. - <u>Pour les révolvers</u> : barillet vidé et basculé. <p><u>Pour toute arme : chambre vide.</u></p>
19	<p>§1. Lorsque les signaux sonores et lumineux de sécurité fonctionnent ou sur injonction du responsable du stand (membre du comité) du jour, tous les tirs doivent être immédiatement suspendus, les armes déchargées, ouvertes et déposées.</p> <p>§2. Plus aucune manipulation quelconque n'est alors autorisée. Le tireur se recule d'un mètre de la table de tir. L'accès à la zone de tir ne peut se faire qu'après interruption complète des tirs, autorisation du responsable du stand (membre du comité) du jour et du déchargement des armes.</p>
20	<p>Les tirs doivent être dirigés vers le piège à balles. Les tirs instinctifs, croisés, obliques, par rafales ou sur cibles non autorisées sont interdits. Ils sont incompatibles avec une bonne application du tir sportif dans lequel le tireur évalue son adresse et s'efforce de s'améliorer.</p>
21	<p><u>Les manipulations des tireurs dans l'espace tir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Saisie de l'arme, index le long du pontet. Ne poser jamais le doigt sur la détente sauf au moment du tir effectif. - L'arme doit être dirigée dans une direction non dangereuse (piège à balles). - Pistolet : enlever le chargeur et le déposer, vide, sur le reposoir, chambre vide. - Révolver : basculer le barillet et déposer l'arme, chambres vides. - Armes d'épaule : idem que pour le pistolet. <p>Lorsqu'un arrêt de tir est exigé pour un problème de ciblerie ou autre, il faut actionner le klaxon et allumer la lampe clignotante ; ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un révolver : rabattre manuellement le chien, ouvrir le barillet et le vider ; - Pour un pistolet ou une arme d'épaule : ôter le chargeur, le vider, manipuler la glissière pour extraire la munition engagée dans le canon et s'assurer que l'arme est bien déchargée. Pour l'arme vide, glissière bloquée en position ouverte et canon dirigé vers les cibles. Reculer d'un mètre de la table de tir et attendre l'autorisation de reprendre le tir (arrêt du klaxon). Cette

	procédure est aussi d'application lorsqu'un tireur quitte son emplacement au pas de tir, en laissant son arme sur la table.
22	<p><u>Les limitations concernant :</u></p> <p>a) Certaines techniques de tir sont interdites : tir au jugé, en déplacement et toutes les techniques policières. Sont seules autorisées les techniques de tir sportif.</p> <p>b) L'utilisation des armes : sont permises uniquement les armes soumises à autorisation et autorisées dans le stand. Sont interdites, les armes prohibées. Il est interdit de tirer avec des armes non éprouvées par un banc d'épreuves reconnu.</p> <p>c) L'utilisation des munitions : les munitions perforantes et incendiaires sont interdites. Il est interdit de tirer de munitions non appropriées à l'arme</p>
23	La surveillance des tireurs sur les pas de tir se fera partiellement par caméras sous le contrôle du responsable du jour.
24	Avant de commencer le tir, les tireurs doivent se renseigner auprès du responsable du jour pour savoir sur quel pas de tir, ils peuvent utiliser leurs armes, selon leur type, conformément aux prescriptions légales en matière de discipline sportive.
25	L'entretien du bâtiment, des stands de tir et de toute l'infrastructure est assurée par une équipe de bénévoles qui comme chaque membre tireur paient une cotisation. Il convient donc de respecter leur travail.
26	<p><u>Dispositions prises quant à l'entretien préventif des installations.</u></p> <p>Avant l'ouverture du stand, le responsable du jour(membre du comité) vérifiera le bon fonctionnement des installations, consultera le cahier d'entretien, prendra les dispositions nécessaires et l'inscrira dans le livre d'entretien.</p>
27	<p><u>L'entretien après chaque usage des locaux.</u></p> <p>Les douilles vides seront ramassées par le tireur et déposées dans les bacs ad hoc. Le sol sera brossé. Les munitions défectueuses seront emportées par leur propriétaire et non mélangées aux douilles vides. Les cibles usagées seront rangées dans la poubelle prévue à cet effet ou remisées au responsable du stand pour visa.</p>
28	<p><u>Les mesures à prendre en cas d'incendie, d'incidents de tir ou d'autres calamités.</u></p> <p>a) En cas d'incendie : faire stopper le tir, faire évacuer le stand, couper l'électricité après l'évacuation, utiliser les extincteurs et faire, si nécessaire, appel aux services de secours (18) ou (112).</p>

	<p>b) En cas d'incidents de tir : en cas d'incident mineur, long feu, coup faible, enrayage ou autre, si vous n'êtes pas apte à résoudre la situation, déposer (si possible mise en sécurité) l'arme sur la table de tir, le canon dirigé vers la cible et appelez le responsable du stand (membre du comité) du jour. En cas d'incident majeur, prévenir les services de sécurité (17) ou (112).</p> <p>c) Pour les calamités : agir selon leur degré de gravité en suivant le point a ou le point b.</p>
29	Il est strictement interdit de fumer aux pas de tir, dans le club house et dans tout autre local.
30	Par mesures d'hygiène, les animaux sont interdits sauf autorisation exceptionnelle.
31	Il est interdit de venir au stand en dehors des heures prévues, le tir hors des heures prévues ne pouvant se faire que sur accord du Président. La sanction peut être l'exclusion immédiate du club.
32	Le responsable du stand (membre du comité) du jour devra respecter et faire respecter le règlement d'ordre intérieur (R.O.I)
33	Tout point délictueux constaté et non prévu dans le présent règlement sera soumis au Comité Directeur.
34	<p>§1. Le Comité Directeur a le droit et le devoir d'exclure tout membre adhérent dont le comportement aurait pour effet de nuire à la quiétude du club ou de ses membres, c'est-à-dire par un comportement dangereux, par des sollicitations, des tendances particulières, des influences étrangères au club, des intérêts particuliers ou tout autre manœuvre.</p> <p>§2. Le Comité Directeur est souverain dans ses décisions.</p> <p>§3. Les membres du au Comité Directeur du club feront aux tireurs, toutes remarques qu'ils jugeront utiles et décideront s'il y a lieu, de sanctionner l'infraction.</p> <p>§4. Tout tireur pourra recevoir une notification de suspension et se verra ainsi, par décision du comité, interdit d'accès aux espaces de tir pour un temps déterminé. Toute personne qui estimerait avoir à se plaindre d'une fausse application du règlement peut le signifier par écrit au Président ou au Secrétaire, la suite réservée lui sera notifiée par écrit après séance du au Comité Directeur.</p> <p>§5. La qualité de membre de la société se perd donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par démission ou le non-paiement de la cotisation. - Par radiation pour motif grave ; dont la liste non exhaustive ci-dessous en

	<p>dresse un premier inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vol • Dégradation • Propos désobligeants tenus à l'encontre d'un ou plusieurs membres du Comité Directeur • Propagation de nouvelles risquant de faire du tort à la société • Attitude incorrecte dans le stand ou ses dépendances • Irrégularité ou tricherie dans l'exercice des tirs • Toucher aux armes, munitions ou matériel d'un tireur sans son autorisation (même si ces armes, munitions ou matériel appartiennent à la société) • Tirer volontairement sur un autre objectif que son carton cible correctement placé • Se livrer à un commerce ou trafic quelconque dans l'enceinte du stand • Pour motif grave ayant entraîné la radiation d'un autre club. <p>§6. La radiation est prononcée par le au Comité Directeur et le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications devant le dit conseil réuni en séance.</p>
35	<p>§1. Le membre s'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de la société, à s'y soumettre entièrement et déclare dégager la société, de toute responsabilité quant aux dommages qu'il pourrait subir.</p> <p>§2. Les tireurs sont solidairement tenus de faire respecter les mesures de sécurité à adopter sur le pas de tir.</p> <p>§3. En cas d'accident, le membre n'ayant pas respecté le présent règlement sera rendu pénalement et financièrement responsable</p>
36	<p>- <i>Pour les tirs à poudre vive, seules seront utilisées les munitions à ogives en plomb ou plomb chemisé, en aucun cas des munitions traçantes ou perforantes ne pourront être utilisées et ce pour quelque calibre que ce soit. Le calibre des armes d'épaules à poudre vive ne pourra être supérieur à 12mm.</i></p>

- Affiliations de nouveaux membres :

- *Le parrainage est préconisé*
- *Tout candidat membre, remplira la demande d'affiliation qui lui sera remise par le secrétaire du club. Cette demande d'affiliation mentionne notamment, les formalités à accomplir. (à savoir : Le certificat médical d'autorisation de pratique du tir sportif, deux photos d'identité, antécédents de clubs, motivations si nécessaire, etc... à fournir, et le montant de la cotisation)*
- *Cette demande d'affiliation sera soumise à l'approbation du Président, ce dernier pourra, s'il le décide, soumettre cette demande d'affiliation au Comité Directeur. Le Président et/ou le Comité Directeur décidera alors souverainement de l'acceptation ou non du nouveau membre. Le candidat, sera informé dans les meilleurs délais de la décision du Président et/ou du Comité Directeur.*
- *Le candidat, ayant été accepté par le Comité Directeur réglera sa cotisation lors de remise des documents exigés et s'engagera à respecter les statuts et règlement intérieur du club sans aucune restriction.*
- *Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces formalités que le nouveau membre pourra pratiquer le tir.*



Addendum au règlement d'ordre intérieur

Séances de tir contrôlé

Art.1. : Aucune convocation n'est envoyée pour ces séances.

Art.2. : La séance de tir contrôlé est à réaliser soit le dimanche matin, le samedi après-midi ou un mercredi après-midi sous le contrôle d'une des personnes habilitées* pour ces séances. Chaque tireur est tenu de se renseigner sur les disponibilités auxquelles il doit réaliser sa séance de tir contrôlée.

Art.3. : Aucune séance de tir ne sera dispensée en dehors du créneau horaire cité à l'article 2.

Art.4. : Seul le personnel désigné est habilité à signer la cible utilisée et à diriger la séance de tir contrôlé.

Art.5. : Chaque détenteur d'arme soumise à autorisation doit participer à trois séances de tir contrôlé espacées d'au moins deux mois chacune sur la saison.

Art.6. : Les 3 tirs de contrôle par saison seront :

- 1er tir de contrôle : 40 cartouches tirées
- 2ème tir de contrôle : 20 cartouches tirées
- 3ème tir de contrôle : 20 cartouches tirées

*Personnes habilitées à encadrer les séances de tir contrôlé et à valider la cible sont les membres du comité (Voir organigramme aux valves)

Art.7. Il n'y aura pas d'autorisation à renouvellement de détention si les 3 tirs ne sont pas réalisés sauf dérogation du comité directeur sur argumentation du demandeur.

Art.8. Pour les nouveaux adhérents les 3 tirs de contrôle sont de 40 cartouches tirées.

Art.9. Si le détenteur possède une arme de poing le tir contrôlé s'effectue obligatoirement avec l'arme de poing.

Décision du Comité Directeur en sa séance du 02 mai 2024.